



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## langues régionales

Question écrite n° 54884

### Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance du provençal en tant que langue régionale. Depuis l'année 2008, l'article 75-1 de la Constitution consacre les langues régionales et confirme qu'elles appartiennent au patrimoine de la Nation. D'après le Conseil de l'Europe, les « langues régionales et minoritaires » désignent les langues traditionnellement utilisées par une partie de la population d'un État qui ne sont ni des dialectes de la langue officielle de cet État, ni des langues des migrants, ni des langues créées artificiellement. Or le provençal répond à ces définitions pour plusieurs raisons. D'une part, il n'est pas un sous-dialecte de la langue française, ni de l'occitan, et fait partie de la famille des langues d'oc, né indépendamment du français officiel actuel. D'autre part, la langue provençale n'est pas de faible importance puisqu'elle serait parlée par 500 000 personnes dans toute la Provence, en Ardèche, dans la Drôme, dans le Gard et jusqu'au Piémont en Italie. En outre, il est dit qu'un « patrimoine » constitue un héritage à transmettre. Justement, le provençal est la seule langue à avoir été honorée d'un prix Nobel, décerné à Frédéric Mistral, et dévoile encore de véritables chef-d'oeuvres littéraires. De même, preuve de son pouvoir intergénérationnel, il possède sa propre grammaire et ses propres dictionnaires encore étudiés par nombre d'étudiants dans les régions citées. Le provençal fait aussi partie des épreuves de langue pouvant être présentées au baccalauréat. Bientôt, en 2009, une liste nominative des langues officiellement reconnues sera publiée. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir si le provençal fera bien partie des langues régionales officiellement reconnues au titre de la richesse qu'il apporte à notre patrimoine.

### Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministère de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Boyer](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 54884

**Rubrique** : Culture

**Ministère interrogé** : Culture et communication

**Ministère attributaire** : Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juillet 2009, page 6956

**Réponse publiée le** : 22 juin 2010, page 6932